



Protection Juridique

... propriétaire

● Mettre en location et l'Assurance Locative Protection Juridique : la combinaison gagnante!

Une mise en location ne se passe pas toujours comme prévu! Une assurance locative spécifique protection juridique n'est donc pas un luxe, surtout lorsque vous vous retrouvez, en tant que propriétaire, confronté à des retards de loyer, des dégâts locatifs, ... Malheureusement, cela arrive plus souvent qu'on ne le pense, et surtout, lorsque l'on ne s'y attend pas. C'est pourquoi il convient de prendre toutes vos précautions.

● Vous n'êtes pas seul en cas de litige locatif.

Beaucoup de litiges peuvent être réglés à l'amiable. Réagir vite et de manière appropriée est indispensable. C'est pourquoi il est toujours préférable de faire appel à des spécialistes qui savent comment réagir en fonction des différents cas de figure.

Notre Assurance Locative Protection Juridique unique prend non seulement votre assistance en charge, mais vous épargne également un tas de soucis et de frais. Le traitement du litige est réalisé par des professionnels qui possèdent les compétences nécessaires et les frais sont pris en charge par la compagnie d'assurance.

● Pour quel type de mise en location peut-on souscrire une Protection Juridique?

La protection juridique peut être souscrite par tout propriétaire possédant une ou plusieurs habitations et/ou professions libérales dont la garantie locative est établie chez Korfine. Grâce à cette police unique, vous bénéficiez de conditions très avantageuses et de la couverture la plus étendue. Le tout à un prix très attractif.

● Quelles sont les prestations de l'Assurance Locative Protection Juridique?

La Protection Juridique couvre tous les litiges locatifs, que le propriétaire soit partie demanderesse ou défenderesse, et est à ce titre une véritable formule d'assistance en matière locative vous permettant de toujours faire appel à notre expertise.

- Une assurance complète avec une couverture des frais jusqu'à 7200 € TVA incl., comme p.ex.: frais de justice, frais de procédure, frais d'expertise, frais d'avocat et d'huissier, ...
- Intervention avec une franchise limitée à 300 € TVA incl.
- Un délai d'attente limité à 4 mois.
- Vous avez toujours le libre choix de l'avocat et de l'expert.

● Une garantie locative n'est souvent pas suffisante, optez donc pour la Double Garantie.

À la fin du contrat de location, locataire et propriétaire doivent procéder à la libération de la garantie locative. Ceci se fait au moyen d'un accord entre parties ou parfois par une décision de justice prononcée par le juge de paix. S'il y a des arriérés de loyer ou des dégâts locatifs, le propriétaire peut alors faire appel à la double garantie. En effet, une garantie locative ne suffit souvent pas pour couvrir tous les frais auxquels vous êtes confronté.

Avec la couverture Double Garantie, vous disposez d'une garantie locative supplémentaire. C'est une manière abordable de récupérer l'entièreté (ou tout du moins une grosse partie) du préjudice subi. Cette extension n'est possible que pour les nouvelles mises en location, et n'est pas d'application pour les garanties locatives en cours.

● Quel est le prix de la tranquillité?

Assurance Locative Protection Juridique	139 € (taxes incl.)
Avec extension Double Garantie	238 € (taxes incl.)

● Plus d'informations?

Consultez notre site www.korfine.be. Vous y trouverez toutes les informations pratiques relatives à cette police unique.

Tarifs et conditions au 1/7/2020

L'assurance Locative et Protection Juridique est un produit de Korfine SA, souscripteur mandaté agréé par la FSMA, en collaboration avec ARCES, une marque de P&V Assurances SC. Elle est soumise au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré.

Conclu pour un an, le contrat est reconduit tacitement.

Le présent document est purement informatif et n'engage ni Korfine NV ni Arces. Avant de souscrire ce contrat, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales, disponibles via ce [lien](#).

Toute plainte liée au contrat d'assurance peut être adressée à Korfine SA, Service Gestions des plaintes, Nijverheidskaai 3/21 à 8500 Kortrijk, tel 056 21 61 82 ou par mail plainte@korfine.be.

Vous pouvez également vous adresser au Service Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tel 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be - www.ombudsman-insurance.be.

Toute plainte doit être déposée par écrit. L'introduction d'une plainte n'entame en rien la possibilité pour le(s) souscripteur(s) d'intenter une procédure judiciaire.